



# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION TIARE APETAHI

**2022-2023**

## **Article 1 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Les réunions du conseil d'administration se tiendront une fois par semestre aux dates convenues par le conseil d'administration.

## **Article 2 - DATES ET EVENEMENTS**

Les cours débuteront le 10 septembre et se clôtureront le 24 juin. Diverses fêtes associatives traditionnelles pourront être également planifiées (Noël, Epiphanie, Chandeleur, fin d'année). L'accès à ces repas sera gratuit pour tous les membres. Une participation forfaitaire de 10€ sera demandée pour les non membres (gratuit pour les moins de 5 ans) souhaitant y participer.

## **Article 3 - COURS ET HORAIRES**

Les cours se dérouleront à l'ancienne école de Bel-Air aux jours et heures suivants:

Un lundi sur deux:

Lundi 1 de : 19h00 à 20h00 : Pratique du yukulele et de chants Tahitiens  
Lundi 2 de : 19h00 à 20h00 : Pratique de la percussion traditionnelle Maohi

Mercredi : 18h30 à 19h30 : Cours de danse dames (ORI tahiti) du groupe G1  
19h45 à 20h45 : Cours de danse dames (ORI tahiti) du groupe G2

Les animateurs demandent le respect des horaires d'affectation des cours, et se réserve le droit de rattraper les cours manqués pour des raisons dûment justifiées.

Pour les futurs membres : un cours d'essai gratuit vous est offert.

Les inscriptions seront clôturées au plus tard le 31 décembre, avec l'année entière due.

## **Article 4 - RESPECT DES REGLES DE CONDUITE**

Les membres fondateurs de l'association, se réservent le droit exclusif de prendre les décisions importantes pour sa survie, en interdisant toute ingérence négative intérieure ou extérieure de quelque nature qu'elle soit. Aucune médisance, ni trouble de la bonne marche des cours ne seront tolérés.

En cas de problèmes, s'adresser aux animateurs des cours et en cas de mésentente, aux membres du bureau ou au président.

Un soin particulier sera apporté au matériel de la salle; toute détérioration sera à la charge du contrevenant.

## **Article 5 - COVID**

Exceptionnellement en cette période de COVID, il vous sera demandé de suivre les mesures gouvernementales et préfectorales en vigueur afin de respecter les règles sanitaires pour la santé de tous. A ce titre, il pourra vous être demandé de porter un masque, de type chirurgical de préférence, pendant toute la durée du cours et de présenter à début de celui-ci un justificatif du statut vaccinal ou dépistage datant de «moins de 72 heures» ou certificat de rétablissement après avoir contracté le Covid-19.

## **Article 6 - DROIT A LA REPRESENTATION**

Les animateurs des cours sont les seuls habilités à sélectionner les candidats pour les prestations extérieures, hors gala ou spectacle de l'association. Les chorégraphies apprises précédemment lors des cours de danse resteront la propriété intellectuelle de l'association et ne pourront en aucun cas servir à d'autres prestations sans autorisation préalable des animatrices et du président. Aucune copie des morceaux de musique tahitienne ne sera effectuée par respect des droits d'auteur et de leurs utilisations frauduleuses sauf en cas de besoin particulier.

## **Article 7 - TARIFS**

Le montant des cotisations annuelles sera de :

20 € pour l'adhésion + 130 € soit un total de 150 € pour 1 cours de danse (G1 ou G2)

20 € pour l'adhésion + 180 € soit un total de 200 € pour 2 cours de danses dames (G1 et G2)

20 € pour l'adhésion + 40 € soit un total de 60 € pour **un cours de yukulele**

20 € pour l'adhésion + 40 € soit un total de 60 € pour **un cours de percussion**

20 € pour l'adhésion + 80 € soit un total de 100 € pour **deux cours de yukulele et percussion**

## **Article 8 - INSCRIPTION ET REGLEMENT**

Le paiement des cotisations se fera en début de saison :

par chèque bancaire à l'ordre de "Association Tiare Apetahi", en espèces ou bien par virement:

Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB
30003	00024	00037264179	37
Identification internationale (IBAN)			
IBAN FR76 3000 3000 2400 0372 6417 937			

avec toutefois la possibilité de payer en 2 ou 3 fois, et ne pourra être remboursé uniquement qu'en cas d'absence prolongée pour cause de maladie (certification médicale), déménagement ou mutation.

Lors de l'inscription, il vous sera exigé :

- le bulletin d'adhésion remplie et signé

- un certificat médical d'aptitude à la danse ou une attestation de votre part si un précédent certificat est encore valide

- 1 photo d'identité pour les nouveaux membres afin de créer la carte de membre

## **Article 9 - ACCESSIBILITE DES COURS**

Pour le bon fonctionnement des cours adultes, pour ne pas les perturber, et afin de préserver l'effet de surprise au moment des spectacles ou prestations diverses, n'est autorisée dans les cours que la présence des membres du comité, qui se réservent le droit de demander aux personnes n'étant pas concernées par ce même cours de bien vouloir quitter la salle en les remerciant pour leur compréhension.

## **Article 10 - SANCTIONS DISCIPLINAIRES**

Tout contrevenant à l'application de ce règlement encourra des sanctions disciplinaires relatives aux statuts de l'association.

Le président,